



# CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**C.C.T.P.**

## **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

<b>Objet de la consultation</b>
<b>MAINTENANCE ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES MOUILLAGES AU PORT DE PLAISANCE</b>

## SOMMAIRE

	Pages
<b><u>ARTICLE PREMIER. DETERMINATION DES TRAVAUX</u></b> .....	<b>3</b>
<u>1-1. Objet du marché</u> .....	3
<u>1-2. les matériels</u> .....	3
<u>1-3. organisation des travaux</u> .....	4
<u>1-4. le personnel</u> .....	4
<u>1-5. le suivi des travaux</u> .....	4
<b><u>ARTICLE 2. MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX</u></b> .....	<b>4</b>
<u>2-1. entretien des mouillages</u> .....	4
<u>2-2. observations générales</u> .....	5

## ARTICLE 1 – DETERMINATION DES TRAVAUX

### 1-1 objet du marché

Le marché à intervenir implique l'entretien des mouillages et chaînes d'ancrage des pontons du port de plaisance.

1- entretien des mouillages :

- nettoyage des bouées, chaînes et orins des 77 mouillages du port
- contrôle des contre poids des éléments du ponton lourd
- contrôle du ponton flottant face à la cale de Beg Menez
- établissement d'un compte rendu des interventions

2- remplacement des éléments défectueux :

- remplacement des bouées, chaînes, manilles et émerillons défectueux.

Le contractant recensera les éléments défectueux et ne procédera à leur remplacement qu'après accord du responsable du port de plaisance.

3- interventions ponctuelles :

- les interventions ponctuelles seront effectuées sur demande des services du port et validées par un bon de commande.

### 1-2 – les matériels

Les matériels nécessaires à l'entretien sont destinés à remplacer les éléments défectueux des 77 mouillages, des contre poids et chaînes d'ancrage de quelques pontons du port de plaisance et d'anodes pour pieux.

fournitures à remplacer

- chaînes de réemploi
- chaînes galva de 14 et de 18 qualité liège
- manilles droites à œil de 16,18, 20,24 et 27
- manilles lyre noire œil de 27
- flotteurs jaunes
- bouées moussées à tiges pleines galva sans émerillons de 70 et de 100
- émerillons ordinaires de 20 E4
- anodes

Le candidat indiquera sur le bordereau des prix, joint au dossier, les prix unitaires des fournitures et des prestations à réaliser.

Les fournitures commandées seront validées par l'émission d'un bon de commande et à livrer au port de plaisance de Loctudy.

Les produits qui présenteront des défauts ou de quelque nature que ce soit ou qui ne réuniront pas toutes les conditions prescrites seront refusés et remplacés sans délai par le fournisseur, sans que la commune ait à supporter les frais de transport ou autres.

### **1.3 – Organisation des travaux**

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer une maintenance de qualité visant à garantir un bon état des mouillages et chaînes d'ancrage des pontons du port de plaisance et à utiliser des matériels adaptés et de qualité.

### **1.4 – Personnel**

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

### **1.5 – Suivi des travaux**

L'entrepreneur fournira après chaque intervention un compte-rendu des travaux d'entretien réalisés et un bilan des installations contrôlées.

## **ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **2.1 – entretien des mouillages**

L'objectif du marché est d'assurer l'entretien des mouillages et des chaînes d'ancrage des pontons du port de plaisance.

Un calendrier des interventions sera déterminé conjointement avec le prestataire retenu et le responsable du port de plaisance

Le responsable du port de plaisance indiquera au prestataire retenu les éléments à contrôler.

A l'issue du recensement, le prestataire rédigera un bilan des installations contrôlées en précisant les éléments défectueux et leurs remplacements devant être validés après accord du responsable du port de plaisance et confirmés par l'émission d'un bon de commande, ainsi que pour toutes interventions.

Enfin, un calendrier des interventions sera déterminé conjointement avec le prestataire retenu et le responsable du port de plaisance

## 2. 2 – Observations générales

Le titulaire sera pleinement responsable des dégâts occasionnés pendant l'exécution de ses prestations, de tous les accidents qui pourraient survenir à ses employés, à des tiers ou à des objets et ouvrages.

Il devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution.

En aucun cas, il ne pourra se prévaloir de l'absence de renseignements, de ce fait après s'être rendu sur les divers sites pour en estimer l'importance et ayant pris connaissance du présent C.C.T.P., il ne pourra sous aucun prétexte, soit par omission ou tout autre raison, être dispensé d'exécuter une prestation ou réclamer une plus-value.